



Marseille, le 7 mai 2025

Objet : Demande de pièces complémentaires dossier N° PA 013 009 25 00001

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre demande de pièces complémentaires concernant le dossier cité en référence vous me demandez les pièces suivantes au sujet du dossier spécifique ERP permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité.

Toutefois, la présente demande de permis d'aménager concernant la réalisation d'un parc de stationnement ne comporte pas de construction.

De plus, la définition d'un ERP selon l'article R.143-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) exclut les réalisations de type espaces non clos par une enceinte ou non couverts (Parc de stationnement de plein air).

Il n'y a donc pas lieu de consulter les services concernés ni de fournir le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public (ERP) aux règles de sécurité car le projet ne porte pas sur une réalisation tombant sous la définition d'un ERP.

Suite à des échanges et visites en présence du SDIS 13 et à un rapport produit par le CEREN, des mesures ont été mises en œuvre afin de répondre aux préconisations qui ont été faites et qui sont précisées dans une annexe de la notice sous l'indice :

- PA.2.5 Notice Annexe 5 : Sécurité Incendie

Ces pièces annulent et remplacent les pièces initialement déposées sous les indices :

- PA.52.1 Notice Sécurité Incendie
- PA.52.2 Sécurité - Plan de Composition

Veillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

SARL
GAUTIER GARRON ARCHITECTE
84, bd de la Corderie
13007 Marseille
Port. + 33 (0)6 18 09 80 13
contact@gautiergarron.com
SIRET : 511 553 083 00011